**Article      1**

Gar Laeremans SA, Rue de Hollogne 204, 4101 Jemeppe-sur- Meuse, numéro d’entreprise T.V.A. BE 0424.599.286, organise un concours par le biais de son site Internet/Facebook.  Toute personne domiciliée en Belgique peut y participer.  En sont exclus les collaborateurs de Jet Spirit DIV Gar Laeremans et l’agence de promotion concernée. La participation à ce concours nécessite l’acceptation intégrale et incontestable  de ce précédent règlement.

**Article     2**

Le concours se déroule du 14/07/17 jusqu’au 20/08/17 à 23h59. On peut participer en surfant sur notre page facebook et sur notre site internet **http://laeremans.mitsubishi.be/fr**. Les réponses ou les envois reçus après le 20/08/17 23h59, ne seront pas pris en considération. Les gagnants du prix seront identifiés le 21/08/17 dans les bâtiments du siège principal du Gar Laeremans SA. Les prix sont :

* 1e place : 2 entrées Bronze pour le dimanche 27/08/2017
* 2e place : 2 entrées Bronze pour le samedi 26/08/2017
* 3e place : 2 entrées Bronze pour le vendredi 25/08/2017

Le formulaire de concours est rédigé selon les critères suivants :

* Question 1)   
  Combien de fois le Mitsubishi Pajero a gagné le Paris-Dakar  ?
  + o 6
  + o 8
  + o 12
* Question 2)   
  Combien de personnes auront participé à notre concours le 20/08/17 avant 23h59?

**Article     3**

Pour que la participation au concours soit valable, tous les champs du formulaire à compléter, disponible en ligne, doivent avoir été complétés. Toute personne a droit à une seule participation. En cas de multiples participations, seule la première sera prise en considération. Tout participant à un concours déterminé ne pourra remporter qu’un seul prix. Les réponses ou les envois tardifs ne seront plus pris en considération.

**Article     4**

Les gagnants seront déterminés à l’issue de la période du concours et prévenus au plus tard dans 4 jours après la fin du concours. **http://laeremans.mitsubishi.be/fr**. Toutes les décisions de Jet Spirit sont irrévocables.

**Article     5**

Le règlement, l’organisation et le résultat du concours, ne pourront faire l’objet d’une quelconque correspondance, ni écrite, ni téléphonique, que ce soit durant le concours ou par la suite.

**Article     6**

En participant au concours concerné, les participants marquent leur accord quant au rassemblement et l’enregistrement par Jet Spirit des coordonnées personnelles qu’ils auront fournies.   
Jet spirit utilisera ces informations en première instance pour pouvoir informer en permanence et de façon appropriée les participants de ses activités Jet Spirit ainsi qu’à des fins statistiques et de marketing direct.   
Ces données ne pourront, moyennant l’autorisation des participants, être transmises à d’autres entreprises (à la fois des partenaires commerciaux, des partenaires issus du secteur caritatif, de la vie associative ou de groupements d’intérêts ou d’opinion) afin qu’eux aussi puissent envoyer des offres promotionnelles personnalisées aux participants.    
Gar Laeremans SA agit en tant que responsable du traitement des données personnelles qui seront rassemblées lors de ce concours et peut charger le traitement de celles- ci à un traiteur de données. De plus Gar Laeremans SA prendra les mesures de sécurités nécessaires à fin de garantir la sécurité du traitement des données.   
Conformément à la loi du 8 décembre 1992, modifiée par la loi du 11 décembre 1998, les participants ont le droit de demander des données supplémentaires à la Commission de la protection de la vie privée, 115 chaussée de Waterloo à 1000 Bruxelles, en référant au numéro 002182894.     
Les participants peuvent à tout moment corriger ou faire radier leur informations les concernant en envoyant un e-mail accompagnée d’une copie de leurs carte d’identité, à info@mitsubishi-laeremans.be ou par simple écrit, à l'attention de la direction, rue de Hollogne 204, 4101 Jemeppe-sur- Meuse.

**Article     7**

Les prix ne pourront en aucun cas être échangés au comptant ou en d’autres privilèges en nature.

**Article     8**

En cas de tentative d’abus, de tromperie ou de fraude Jet Spirit aura le droit  de sanctionner le(s) participant(s) par l’exclusion immédiate à ce concours ou d’autres concours de Jet Spirit.

**Article 9**

Ce concours n'est en aucune façon sponsorisé, administrés par, ou associé avec Facebook. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de contestations.